



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 11 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bruxelles, ce 4 janvier. « Il paroît que les Français sont dans l'intention d'ouvrir de bonne heure la campagne prochaine par quelque entreprise sur l'importante forteresse de Luxembourg. Déjà le général Valence, à la tête d'un corps de troupes assez considérable, a pris possession de la plus grande partie des Ardennes, d'où les Autrichiens tiroient une grande partie de vivres. De son côté, Beaulieu qui étoit posté, avec le corps de troupes qu'il commande, à cinq lieues de Luxembourg, a fait un mouvement rétrograde pour se cantonner auprès de cette place. — Les magistrats de la ville de Hall ont formellement protesté contre toutes les innovations qu'on voudroit introduire dans le gouvernement de la province du Hainault. Cette conduite n'a pas plu aux représentans provisoire de la ville de Mons, qui ont envoyé à Hall deux commissaires, escortés d'un gros détachement de troupes, qui ont mis les rebelles en état d'arrestation. Ces actes de force ne sont peut-être pas les

meilleurs moyens de convertir les Brabançons. Les généraux français commencent à s'apercevoir de cette vérité. Aussi M. Lescuyer, commandant de la Gendarmerie nationale, en garnison à Bruxelles, est-il parti hier pour Paris, afin de se concerter avec le pouvoir exécutif de France, sur les mesures à adopter à l'égard du peuple brabançon, qui paroît déterminé à rejeter le système de la liberté qu'on lui apporte. »

FRANCE.

De Marseille, ce 3 janvier. — Adresse des départemens des Bouches-du-Rhône, à la convention nationale, lue dans la séance du lundi soir, & dont l'impression & l'envoi aux 84 départemens ont été ordonnés, ainsi que la mention honorable dans le procès-verbal.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Mettre en question si Louis le dernier doit être jugé, est un crime de lèse-nation ; oser soutenir qu'il ne peut l'être, c'est être traître à la patrie.

Enfin, d'après votre décision, vous aller juger ce grand coupable, déjà condamné par le peuple, dont vous devez être le fidèle organe. Vous avez été nommés pour punir le despote; avant de quitter vos foyers, vous avez juré de remplir vos engagements; si la tête du criminel Capet ne tombe de suite sous le glaive de la loi; si vous donniez du temps aux rois coalisés, & sur-tout au cabinet de Sainte-James, que l'on fait mouvoir pour que la vie du monstre soit le gage de sa neutralité, vous vous rendriez tous parjures, & seriez comptables au peuple des maux que vous lui prépareriez.

Si des orateurs de mauvaise foi vouloient introduire l'ostracisme, c'est contre eux que vous devriez le prononcer.

Armez nos vaisseaux pour la campagne prochaine. Punissez les ministres qui laissent nos braves frères d'armes au dépourvu sur les frontières; punissez tous les chefs de partis, quels qu'ils puissent être. Si ces factions criminelles s'étoient malheureusement étendues jusques dans le sanctuaire des loix, & que sous le masque, trop souvent trompeur du patriotisme, quelqu'une voulût régner; d'après le ferment que nous vous avons fait, nous résisterions à l'oppression, nous nous opposerions à l'oppression, & nous nous opposerions à tout acte arbitraire.

Le magistrat n'a, dans ces circonstances orageuses, que deux choses à attendre & à désirer, la liberté toute entière, consolidée par l'unité & l'indivisibilité de la République, ou la mort.

D'Aurillac, ce 4 janvier. Le 30 décembre, une députation des amis de la liberté & de l'égalité de cette ville s'est rendu au département pour lui annoncer que la société républicaine de cette ville, convaincue de la nécessité de l'envoi d'une force armée pour se joindre à celle des autres départemens, & à l'effet de partager avec leurs braves frères de la garde parisienne le service de la convention, & aux postes que l'intérêt & la sûreté publique exigeroient, venoient émettre son vœu pour l'envoi de cette force. — L'orateur a ajouté que les membres de cette société, fidèles à leur ferment, étoient prêts à sacrifier leur fortune & leur vie, plutôt que de souffrir qu'aucune faction, aucune partie de la République usurpât le droit de la représenter toute entière, portât atteinte à la souveraineté nationale & à l'unité de la République; que les troubles qui désoloient la capitale n'annon-

çoient que trop le projet d'anéantir la liberté par la guerre civile; qu'au milieu de tant d'orages, les représentans de la République, en proie aux agitations des divers partis, ne pouvoient conserver l'indépendance nécessaire dans leur délibération; en conséquence la société prioit l'administration de prendre son vœu en considération.

Après une courte délibération, & sur les conclusions du procureur-général-syndic, l'assemblée a arrêté :

1°. Que pour répondre au zèle & au patriotisme de la société républicaine de la ville d'Aurillac, elle seconderoit de tout son pouvoir la résolution qu'elle vient de prendre. 2°. Qu'elle nommera un comité pour présenter dans la séance de demain les moyens d'exécution pour cet effet, & de suite elle a nommé les citoyens Vaisier, Boisset, Devillas, Vidal & Pons, administrateurs, & a prié les citoyens Labadie & Labarthe, membres de cette députation, de s'adjoindre à ce comité.

Paris. Hier on a nommé les nouveaux membres du comité de surveillance. A chaque nom, Marat sautoit, bondissoit, grinçoit des dents; mais quand il entendit prononcer les noms de Cambon, Rebecqui, Gorfas, &c. il n'y tint plus; il s'abbat de la montagne comme une pierre arrachée par la tempête, & s'écria: C'est horrible, cela! c'est un complot! *c'est un comité de conjuration!*

S. Séance des Jacobins, du 9 janvier. — Rapport fait par le citoyen Belleville, de la glorieuse expédition du contre-amiral Latouche.

C I T O Y E N S ,

Il n'y a point de français qui ne conserve dans son cœur le souvenir des insultes que les petits despotes d'Italie se permirent contre nous dans les premiers jours de notre glorieuse révolution. Entre ceux dont les vexations furent les plus injurieuses, le roi de Naples devoit se distinguer comme Bourbon, & comme mari d'une Autrichienne. Aussi, il ne se borna pas à renvoyer de ses états plusieurs français, à faire des préparatifs pour s'allier avec cette foule d'autres tyrans qui craignoient pour leur injuste autorité: il fit de plus, intriguer par son ministre à la Porte Ottomane, & répandre des calomnies atroces contre l'ambassadeur de France, nommé pour remplacer le traître Choiseul.

Louis Capet & ses dignes ministres, loin de punir d'aussi coupables attentats, avoient dévoré ces outrages; peut-être les avoient-ils provoqués; mais le jour de la vengeance est arrivé. Pendant que nos braves bataillons repoussent les hordes de barbares auxquelles on avoit ouvert le territoire français, tandis que les rois de Sardaigne, de Prusse & de Hongrie étoient humiliés & vaincus par les troupes de la République, le conseil exécutif a donné l'ordre au contre-amiral Latouche de prendre une division de dix vaisseaux, dans l'armée navale de la Méditerranée, & de venir devant Naples, demander au roi des Deux-Siciles des réparations pour ses démarches passées, & des explications pour sa conduite future.

Les instructions rédigées par le citoyen Monge, & dictées par la fierté républicaine, ont été remises en de dignes mains. Le citoyen Latouche, dans le mois le plus redouté des marins, a bravé les orages; il est arrivé devant Naples le 16 décembre à midi. L'escadre, dans le plus bel ordre, a déployé, aux yeux des Napolitains étonnés, le spectacle le plus imposant & le plus formidable.

On avoit fait à Naples des préparatifs immenses. La rade étoit bordée de 400 canons. Tous autres que des Français auroient hésité à s'enfoncer dans un golfe dangereux, & à venir affronter les accidens de la mer & les effets de l'air; mais l'honneur avoit parlé, les ordres étoient précis, le général, les officiers, les citoyens de l'escadre n'ont rien vu de plus.

A l'ouverture du golfe, un capitaine de port vint de la part du roi de Naples offrir l'entrée à l'escadre, au nombre seulement de six vaisseaux, en observant qu'on ne pourroit se dispenser de regarder comme un acte d'hostilité, l'arrivée devant Naples, d'un plus grand nombre de bâtimens de guerre.

Le contre-amiral répondit qu'il ne diviserait point son escadre, qu'il alloit jeter l'ancre sous les fenêtres du palais du roi; qu'un seul citoyen français descendroit à terre pour lui porter une lettre, & lui faire connoître les intentions de la République, mais que si on osoit tirer un seul coup de canon, il en rendroit mille pour un; & ne sortiroit de devant Naples, qu'après l'avoir détruite.

Le capitaine du port vit le vaisseau du contre-amiral Latouche; le branle-bas général de combat étoit fait, chacun étoit à son poste; les mâches

étoient allumées, tous les autres vaisseaux étoient également prêts à lancer la destruction & la mort.

Le général fit observer, que quoiqu'il vint avec des intentions de paix pour le peuple de Naples, il étoit cependant déterminé, sur le moindre refus du roi, à venger l'honneur national, & à faire un usage terrible des forces qui lui étoient confiées.

Je fus chargé de porter au roi de Naples la lettre du contre-amiral; dans les termes les plus énergiques, il demandoit au roi que le ministre de la République fût reconnu; que la neutralité fût promise; que la note proclamée à Constantinople fût désavouée; que le ministre insolent qui avoit osé la répandre fût puni & rappelé; qu'il fût envoyé auprès de la République un ambassadeur qui renouvelât ce désaveu, entretenît la bonne harmonie entre les deux puissances, & préparât un nouveau traité qui pût être également utile au commerce des deux peuples. Le contre-amiral m'ordonna de faire observer que le refus d'une seule de ces demandes seroit regardé comme une déclaration de guerre; qu'un moment après son feu s'ouvreroit; que dans une heure les batteries ennemies seroient démontées, & que dans un jour Naples ne seroit plus qu'un monceau de ruines.

Dans les instructions qui me furent données, le citoyen Latouche m'avoit transmis l'ordre le plus absolu de ne souffrir, de la part du roi, aucun mot, aucun mouvement même, dont pût avoir à s'offenser la majesté du peuple souverain, dont j'allois manifester les volontés.

Le citoyen Makau, ministre de France à Naples, & qui, dans cette circonstance, a montré toute l'énergie d'un républicain, m'accompagna au Palais. La lettre fut remise au roi, qui, dans l'instant, consentit à toutes les demandes du contre-amiral français. Il accueillit au milieu de toute sa cour, le soldat de la République avec beaucoup d'égards; il fit inviter le commandant & les officiers de l'escadre à descendre à terre; il fit offrir, pour les équipages, tous les rafraîchissemens dont ils auroient besoin.

Des citoyens de Metz communique une adresse à la convention, par laquelle ils demandent qu'elle prononce la peine de mort contre le ci-devant roi & contre tous les membres de la convention qui oseront parler de renvoyer son appel aux assemblées primaires.

§. Lettre écrite au ministre de l'intérieur par les sieurs Bourdieu, Cholet, & Bourdieu, négocians à Londres, le premier janvier 1793.

Nous sommes, monsieur, très-motivés de vous dire que la décision du conseil est de ne pas permettre aucunes cargaisons de froment étrangères d'être chargées dans nos ports, sans qu'on donne caution qu'elles ne seront point déchargées en France; mais il peut continuer à être exporté pour le port neutre, toujours sous cautionnement de rapporter un certificat de décharge audit port. Votre cargaison pour Bayonne, de 547 quartiers, chargée ici, va être déchargée. Nous espérons que le gouvernement nous indemnifera de la perte qui en résultera.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Treillard.

Séance du jeudi 10 janvier.

Une citoyenne, nommée Duhem, sur un simple ordre de Bazire, du comité de surveillance, est détenue à l'Abbaye depuis douze jours sans avoir été interrogée; elle réclame. Décret qui ordonne au comité de rendre compte, séance tenante, des causes de cette détention. Autre décret qui ordonne un rapport sur Beaumarchais.

Le ministre de l'intérieur annonce que le gouvernement anglais a mis un embargo sur les navires venant d'Irlande, d'Ecosse & d'Angleterre, chargés de nos approvisionnemens de bleds. Renvoyé au comité diplomatique.

Décret tendant à régler les frais d'estimation des domaines nationaux.

Cambon fait son rapport sur l'état de nos finances. La recette ordinaire de chaque mois est de 48 millions; elle n'a été qu'à trente-neuf en décembre. La dépense a été 265 millions 602 mille livres, suite inévitable de la guerre. Il propose une création de 400 millions d'assignats; il établit que nous avons pour trois milliards trois cent quarante-cinq millions d'hypothèques, non compris les biens des émigrés.

Tallien observe qu'on s'épuise pour les Belges qui ne nous aiment pas, puisqu'on y égorge les Français pendant la nuit lorsqu'ils sont en sentinelles, & qu'il convient de leur faire supporter les frais de la guerre; un autre propose d'y lever des contributions assez considérables pour nous dédommager de ces frais. Un autre demande qu'on s'occupe d'abord du jugement de Louis, & que jusqu'au moment où l'on présentera la constitution, on ne cesse de s'occuper des finances. Le projet de décret de Cambon est ainsi adopté.

La trésorerie nationale sortira de la caisse à trois clefs, où sont déposés les assignats nouvellement fabriqués en présence des commissaires de la trésorerie nationale jusqu'à la concurrence de 400,000,000 liv.

Les assignats, sortis de la caisse à trois clefs, seront remis au caissier de la trésorerie nationale, qui en demeurera comptable. Ils seront destinés à remplacer dans la caisse de ladite trésorerie nationale, 1°. neuf millions pour couvrir le déficit qui s'est trouvé entre les recettes & les dépenses du mois de décembre dernier; 2°. 16,560,000 liv. pour les dépenses arriérées pour l'année 1790, qui ont été payées par la trésorerie nationale dans le courant du mois de décembre dernier; 3°. 556,000 liv. pour les dépenses particulières de 1791; 4°. 146,714,513 liv. pour les dépenses extraordinaires de 1792, que la trésorerie nationale a également payées dans le courant du même mois; 5°. 5,803,928 liv. pour avances faites aux départemens & aux municipalités dans le même mois.

L'auteur de l'*Ami des Loix*, Laya, a cru devoir faire hommage à l'assemblée, de sa pièce. Manuel a demandé qu'avant de l'accepter, le comité d'instruction publique envoyât deux commissaires pour y assister. La montagne a réclamé l'ordre du jour. On a ensuite demandé le renvoi de la pétition au comité; mais c'est faire des comités des bureaux de censures ou de chambre académique. On crie, mention honorable; les réclamations très-vives ont déterminé la convention à renvoyer toutes ces propositions au comité.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.